

Les informations relatives à la commande publique doivent être rendues publiques

Les dépenses globales annuelles consacrées aux **marchés publics** sont estimées à :

9,5 MILLIARDS DE DOLLARS AMÉRICAINS

25 % des dépenses gouvernementales globales et environ 20 % du PIB mondial.



L'on estime que **10 à 25 % des budgets consacrés à la commande publique à travers le monde** sont gaspillés à cause de fraude et corruption, soit une perte de plusieurs milliards chaque année.



En quoi les informations relatives aux marchés publics sont-elles importantes ?

La commande publique est censée subvenir aux besoins des citoyens et, par conséquent, doit être rendue au public. **Cette obligation de rendre compte passe nécessairement par l'accès aux informations.**

L'accès aux informations relatives à la commande publique permet à la société civile d'agir en tant qu'organisme de contrôle efficace sur les systèmes gouvernementaux, de formuler des recommandations en vue des changements, et de soumettre ce point fondamental de rencontre entre les secteurs public et privé à un meilleur contrôle public.



Comment améliorer la passation de marchés par l'intermédiaire de l'information et de l'engagement



1 Commande publique électronique

La commande publique électronique s'appuie sur les technologies de l'information et de la communication pour faciliter le processus de passation des marchés, notamment en rendant accessibles au public les informations relatives aux appels d'offres, les documents, les décisions, et les contrats. D'après la Banque mondiale, une vaste majorité de pays ont adopté des systèmes électroniques de commande publique. La résolution 6/7 de la CoSP encourage les parties à établir des plateformes en ligne pour la diffusion des informations relatives à la commande publique et aux appels d'offres. Toutefois, la mise en œuvre varie :

- **122** pays publient des avis d'attribution en ligne
- **74** publient des plans de passation de marchés en ligne
- **97** publient des dossiers d'appels d'offres
- **102** publient des décisions de pourvois, **86** électroniquement

2 Registres de propriété effective

La publication des informations relatives aux propriétaires réels des entreprises et des sous-traitants contribue à dissuader les abus de procédures de commande publique à des fins privées. L'enregistrement des propriétaires réels permet aux autorités et à la société civile d'exercer un meilleur contrôle, d'empêcher et de dissuader la corruption par le biais de sociétés fictives.

3 Pactes d'intégrité

Les pactes d'intégrité sont des accords entre une administration publique émettant un appel d'offres et les entreprises soumissionnaires selon lesquels ils s'engagent à s'abstenir d'utiliser des pratiques de corruption pendant la durée du contrat. Les pactes incluent des engagements spécifiques à maintenir la transparence et à empêcher la corruption, qui vont au-delà des conditions habituelles inhérentes à la législation relative aux marchés publics. Un système de contrôle indépendant, généralement dirigé par une organisation de la société civile, supervise le processus.

4 Adjudications ouvertes

Les adjudications ouvertes constituent un nouveau moyen de transformer les marchés publics grâce à une amélioration des données, des analyses et de l'engagement avec les entreprises et la société civile. Cela implique :

- la divulgation de données et de documents relatifs à la planification, aux passations de marchés, et à la gestion des contrats publics ; et
- une coopération avec les utilisateurs publics et professionnels des informations, et agir selon les commentaires reçus.

5 Surveillance sociale

La surveillance sociale implique le contrôle de la société civile dès les premières phases d'une procédure de passation de marché public jusqu'à la mise en œuvre d'un contrat. Ceci permet d'augmenter l'efficacité et la responsabilité inhérentes à une passation de marché et, par conséquent, de renforcer la confiance dans les institutions gouvernementales.

La Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC) – la norme mondiale

L'article 9 de la CNUCC exige que l'ensemble des 183 états signataires développent des systèmes de passation de marchés publics qui soient **transparents, concurrentiels, et objectifs** dans le cadre de l'attribution des marchés publics. Les gouvernements doivent publier des informations relatives à leurs procédures, à leurs appels d'offres en cours, et aux marchés adjugés.



Examen de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC) 2015–2020

Il se déroule actuellement le deuxième cycle de l'évaluation de la mise en œuvre par les États de la CNUCC. Au cours des cinq prochaines années, tous les pays procéderont à une évaluation en interne et par les pairs de leurs systèmes de commande publique afin de savoir si elles répondent aux normes établies par la Convention. C'est l'occasion de faire pression en faveur d'une application améliorée de l'Article 9 et d'une meilleure coopération entre les États, la société civile, et les entreprises.

Le calendrier d'évaluation des États est disponible sur :
unodc.org/unodc/en/corruption/implementation-review-mechanism.html



Coalition de la société civile en faveur de la CNUCC

W uncaccoalition.org
E info@uncaccoalition.org
T [@uncaccoalition](https://twitter.com/uncaccoalition)
F facebook.com/uncaccc

ARTICLE 19

DÉFENDRE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'INFORMATION

ARTICLE 19

Free Word Centre
60 Farringdon Road
Londres EC1R 3GA

W article19.org
Tél : +44 20 7324 2500
F +44 20 7490 0566
E info@article19.org
T [@article19org](https://twitter.com/article19org)
F facebook.com/article19org